

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
COMMUNE DE MONTAIGUT-LE-BLANC

## ARRETE TEMPORAIRE

VU le Code de la route,  
VU le code de la Voirie Routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation Temporaire.  
Vu la demande de l'entreprise SMTC

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SMTC est autorisée à réaliser les travaux de branchement ENEDIS sur à REIGNAT, sur la RD 71, sur 2 jours maximum.

**Article 2** : Cette mesure sera effective à compter du **13 juillet 2021** pour 30 jours.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la durée des travaux ainsi que le dépassement. La circulation sera réglementée par alternat manuel.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Monsieur Le Chef de Gendarmerie,  
Monsieur Le Maire de Montaigut-le- Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigut-le-Blanc, le 6 juillet 2021.

Le Maire,  
Julien GUILLAUME

